

RESUME EN FRANCAIS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Document. Toute décision d'investissement dans des Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du présent Document, y compris les documents incorporés par référence. Suite à la transposition des dispositions relevantes de la Directive Prospectus dans le droit national de chaque État Membre de l'Espace Économique Européen, les Personnes Responsables dans cet État Membre ne supporteront aucune responsabilité civile en rapport avec le présent Résumé, sauf si ce Résumé, pris en comparaison avec les autres parties du Document se trouve être trompeur, imprécis ou contradictoire par rapport aux informations contenues dans les autres parties du présent Document. Lorsqu'une action relative à l'information contenue dans le Document est intentée devant le tribunal d'un État membre de l'Espace Économique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre, avoir à supporter les frais de traduction du présent Document avant le début de toute procédure judiciaire.

Les termes et expressions définis dans les « Forme des Titres » et « Modalités et Conditions des Titres » ci-dessous ainsi que dans les Conditions Définitives applicables, ont la même signification dans le présent résumé.

Emetteurs

BNP Paribas ("**BNPP**" ou la "**la Banque**", et, avec ses filiales consolidées, "**le Groupe**")

BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. ("**BNPP B.V.**")

Garant (pour les Titres émis par BNPP BNPP B.V.)

Description de BNPP B.V.

BNPP B.V. est une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais. La société a notamment pour objet:

- (i) l'emprunt, le prêt et la collecte d'argent, y compris mais sans se limiter à l'émission ou l'acquisition d'obligations, d'instruments de dette, d'instruments financiers tels que, entre autres, les certificats de toute nature, avec ou sans indexation, basés, entre autres, sur des actions, des paniers d'actions, des indices boursiers, des devises, des matières premières ou des futures sur des matières premières et la conclusion de tous contrats liés; et
- (ii) la participation à des activités industrielles, financières et commerciales de toute nature, ainsi que toute autre activité qui peut être accessoire ou s'avérer favorable à l'atteinte de son objet social.

Description de BNPP

Le Groupe (dont BNP Paribas SA est la maison mère) est un leader européen des services bancaires et financiers. Il comprend environ 162.000 salariés, dont 126.000 basés en Europe. Le Groupe occupe une position de premier plan dans trois domaines principaux : la banque de financement et d'investissement, la gestion d'actifs et services, et la banque de détail. Il opère dans 85 pays et a une forte présence au sein de tous les principaux centres financiers. Il est présent partout en Europe dans tous ses secteurs d'activité, la France et l'Italie

constituant ses deux principaux marchés domestiques de banque de détail. BNP Paribas a une présence significative et en croissance aux Etats-Unis et des positions fortes en Asie et sur les marchés émergents.

Au 31 décembre 2007, le total du bilan consolidé du groupe BNP Paribas était de 1.694,5 milliards € (contre 1.440,3 milliards € au 31 décembre 2006), des prêts et créances consolidés sur la clientèle de 445,1 milliards € (contre 393,1 milliards € au 31 décembre 2006), des dettes envers la clientèle de 346,7 milliards € (contre 298,7 milliards € au 31 décembre 2006), et des participations (part du Groupe comprenant le revenu de 2007) de 53,8 milliards € (contre 49,5 milliards € au 31 décembre 2006). Le bénéfice avant impôts pour l'exercice clos au 31 décembre 2007 était de 11,1 milliards € (contre 10,6 milliards € au 31 décembre 2006). Le bénéfice net part du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2007 était de 7,8 milliards € (contre 7,3 milliards € au 31 décembre 2006).

A ce jour, la banque bénéficie des notations long terme suivantes : Aa1 avec perspective stable de la part de Moody's Investors Services Inc., AA+ avec perspective négative de la part de Standard and Poor's Ratings Services et AA avec perspective stable de la part de Fitch Ratings.

Le Groupe comprend trois grands domaines d'activité : Banque de Détail, Asset Management and Services et Banque de Financement et d'Investissement, dont les deux derniers constituent des pôles. D'un point de vue opérationnel, la Banque de Détail comprend elle-même trois pôles : Banque de Détail en France, Banque de Détail en Italie (BNL bc) et International Retail Services. Le Groupe a des activités supplémentaires, dont celles de sa filiale Klépierre immobilière cotée, qui sont gérées en dehors de ses pôles.

Sauf mention différente, toutes les informations financières et statistiques d'exploitations mentionnées sont à jour du 31 décembre 2007.

Facteurs de risques (Émetteurs)

Il existe certains facteurs pouvant affecter la capacité de l'Émetteur à honorer ses obligations relatives aux titres émis. Ils comprennent les facteurs de risques suivants, relatifs à la Banque et à son secteur d'activité:

- (i) Huit principales catégories de risques sont inhérents aux activités bancaires, dont le:
 - Risque de crédit et de contrepartie ;
 - Risque de marché ;
 - Risque opérationnel ;
 - Risque de gestion actif passif ;

- Risques de liquidité et de refinancement ;
 - Risque de souscription d'assurance ;
 - Risque lié au niveau d'activité ; et
 - Risque stratégique.
- (ii) Des conditions de marché ou économiques défavorables peuvent obérer le produit net bancaire ou la rentabilité.
 - (iii) Les fluctuations de marché et la volatilité exposent la Banque au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement
 - (iv) Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés
 - (v) Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives
 - (vi) Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur le produit net bancaire ou la rentabilité de la Banque
 - (vii) La dégradation des conditions des marchés primaire et secondaire de la dette et la détérioration de l'environnement économique pourraient avoir un effet significatif défavorable sur le résultat net et la situation financière de la Banque.
 - (viii) Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur le résultat d'exploitation et sur la situation financière de la Banque
 - (ix) Tout préjudice porté à la réputation de la Banque pourrait nuire à sa compétitivité
 - (x) Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de la Banque peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes
 - (xi) Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de la Banque et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires
 - (xii) La Banque est soumise à une réglementation importante dans les pays et régions où elle exerce ses activités
 - (xiii) Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, la Banque peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives
 - (xiv) Les stratégies de couverture mises en place par la Banque n'écartent pas tout risque de perte

- (xv) La Banque pourrait rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre sa politique de croissance externe, ce qui pourrait peser fortement sur son résultat d'exploitation
- (xvi) Une intensification de la concurrence, en particulier en France, premier marché de la Banque, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité

Les facteurs de risque suivants sont relatifs à BNPP B.V. BNPP B.V. n'est pas une société opérationnelle. La seule activité de BNPP B.V. consiste à lever des capitaux et emprunter de fonds par l'émission d'instruments ou autres obligations. BNPP B.V. n'a, et n'aura, d'autres actifs que les rémunérations qui lui sont payés, ou les autres actifs qu'elle a acquis, en toute hypothèse en rapport avec l'émission des Titres ou l'engagement dans toute autre obligation en rapport avec le Programme à un moment donné. Les montants nets de chaque émission de Titres émis par BNPP B.V. feront partie intégrante des fonds généraux de BNPP B.V. BNPP B.V. peut utiliser ces montants en vue de maintenir sa position dans certains contrats de couverture. La capacité de BNPP B.V. à remplir ses obligations relatives aux Titres émis par elle dépendra de la réception dans son chef des paiements relatifs aux contrats de couverture pertinents. Par conséquent, BNPP B.V. est exposée à la capacité de ses contrepartie aux contrats de couverture à l'exécution de leurs obligations en vertu de tels contrats de couverture.

Facteurs de Risque (Titres)

Il y a certains facteurs qui sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Titres émis conformément au Programme. Ceux-ci sont énumérés dans la rubrique "Facteurs de Risque" ci-dessous et incluent l'exposition à un ou plusieurs indice, action, indice d'inflation, produit et/ou indice de produit, taux de conversion étranger, fonds et/ou le crédit d'une ou plusieurs entité de référence (chacune appelée "**Référence Sous-jacente**"), [l'effet de levier], certains facteurs affectant la valeur et le prix d'échange des Titres, certaines considérations concernant la couverture, les risques spécifiques en rapport avec les Titres Liés à un Indice (y compris les Titres Liés à un Indice liés à l'indice de propriété ou à un indice spécial), les Titres Liés à une Action (y compris les Titres Liés à une Action liés au Fonds Négocié en Bourse), les Titres Liés aux Matières Premières, les Titres Liés au Taux de change de Devises (FX), les Titres Liés au Fonds (y compris les Titres Liés au Fonds liés au Fonds Négocié en Bourse) et les Titres Liés au Crédit (chacun tel que défini ci-dessous), les risques spécifiques relatifs aux Titres liés à des fonds de couverture (*hedge funds*) ou Titres Liés à une Référence Sous-Jacente d'un marché émergent ou en développement, les risques spécifiques relatifs aux Titres Dynamiques, les restrictions à la liquidité des Titres là où les coupures impliquent des multiples intégrales, une perturbation de marché ou la non-ouverture d'une bourse, une interruption

du remboursement, un ajustement additionnel, un ajustement potentiel ou un événement extraordinaire ayant une influence sur les actions ou les actions de fonds, des événements de fonds extraordinaires, des informations post-émission, un changement dans la législation, l'effet d'une dégradation de la notation de crédit, des conflits d'intérêts potentiels, un remboursement anticipé, un changement des taux d'intérêts, une variation des taux de change de devises et une possible illiquidité des Titres sur le marché secondaire.

Exigences légales et réglementaires

Les Titres peuvent également être émis en faveur de tiers (autres que les Dealers) sur la base de requêtes faites par ces tiers auprès de l'Emetteur, y compris des Dealers nommés dans le cadre d'émissions de Titres libellés dans des devises particulières en conformité avec les règlements et directives en vigueur à tout moment. Chaque émission de Titres libellés dans une devise pour laquelle s'appliquent des lois, directives, réglementations, restrictions ou obligations de notification spécifique n'aura lieu que dans les circonstances particulières respectueuses des conditions précitées en vigueur à tout moment (voir "*Souscription et Vente*") y compris les restrictions suivantes applicables à la date de ce Document.

Montant du Programme

€90.000.000.000 (ou son équivalent en toute autre devise calculé à la date à laquelle ce contrat de programme relatif aux Titres est exécuté "**la Date de Contrat**") à tout moment. Comme prévu au Contrat du Programme, le montant des Titres peut être augmenté encore.

Devises

Les Titres peuvent être libellés en toute devise tel que convenu entre l'Emetteur concerné et le(s) Dealer(s), en conformité avec toutes les restrictions en vigueur imposées par la loi et/ou des règlements. Les paiements relatifs aux Titres peuvent, en conformité avec les restrictions susmentionnées, être effectués et/ou liés à une ou plusieurs devises autre(s) que celle dans laquelle les Titres sont libellés.

Forme des Titres

Les Titres seront émis au porteur ou sous la forme nominative en dehors des Etats-Unis pour des transactions qui ne sont pas soumises aux exigences d'enregistrement du *Securities Act* conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*.

Titres à Taux Fixe

Les intérêts à taux fixe seront payables aux jours spécifiés dans les Conditions Définitives et lors de leur remboursement.

Les intérêts seront calculés sur la base du Fraction de Nombre de Jours (*Day Count Fraction*) convenue entre l'Emetteur concerné et le(s) Dealer(s) concerné(s) et tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Titres à Taux Flottant

Les Titres à Taux Flottant porteront intérêts calculés ainsi:

- (a) sur la même base que le taux flottant d'une transaction notionnelle de swap de taux d'intérêt

dans la Devise Spécifiée régie par un contrat sous la forme soit (i) d'un contrat incorporant les Définitions ISDA 2000 (publiées par l'*International Swaps and Derivatives Association Inc.* et telles que modifiées et mises à jour à la Date d'Emission de la première Tranche de Titres de la Série concernée) ou (ii) du Contrat Cadre relatif aux transactions en produits de change et de dérivés publié par l'Association Française des Banques/Fédération Bancaire Française et confirmé par une Confirmation; ou

- (b) sur la base d'un taux de référence apparaissant sur une page d'écran convenue fournie par un service commercial de cotation; ou
- (c) sur toute autre base convenue par écrit entre l'Emetteur concerné et le(s) Dealer(s) concerné(s) (comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables).

Les Titres à Taux Flottant peuvent également être soumis à un taux maximum d'intérêt, un taux minimum d'intérêt voire les deux.

Les intérêts sur Titres à Taux Flottant seront payables et calculés tel que précisé avant leur émission dans les Conditions Définitives applicables.

La marge (éventuelle) des taux flottants sera convenue entre l'Emetteur concerné et le(s) Dealer(s) concerné(s) pour chaque émission de Titres à Taux Flottant. Les intérêts seront calculés sur la base du Fraction de Nombre de Jours convenue entre l'Emetteur concerné et le(s) Dealer(s) concerné(s) et tel que précisé dans les Conditions Définitives applicables.

Titres en Devises doubles

Les paiements (de principal ou d'intérêts, à l'échéance ou non) sur Titres en devises doubles seront réalisés dans les devises et sur la base des taux de change tel que convenus entre l'Emetteur et le(s) Dealer(s) concerné(s) et comme précisé dans les Conditions Définitives applicables.

Titres liés à un Indice

Les paiements (de principal ou d'intérêts, à l'échéance ou non) sur Titres liés à un Indice seront calculés par référence à un ou plusieurs Indices tel que convenu entre l'Emetteur et le(s) Dealer(s) concerné(s) et précisé dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres liés à un Indice peuvent être liés à, entre autres, un indice d'actions, un indice de propriété et/ou un indice établi, calculé et/ou publié par BNPP et/ou ses filiales.

Les Titres liés à un Indice peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé ou d'un ajustement si l'Indice est modifié ou annulé et s'il n'existe pas d'indice de remplacement

acceptable dans le chef de l'Agent de Calcul, si l'agent de Publication de l'Indice ne calcule et n'annonce pas l'Indice, ou si certains événements (tels qu'une illégalité, une interruption ou des augmentations des frais) ont lieu concernant les contrats de couverture de l'Emetteur ou de l'une de ses filiales.

Si certains événements interruptifs ont lieu en ce qui concerne la valorisation de l'Indice, une telle évaluation sera différée et pourra être effectuée par l'Agent de Calcul. Les paiements peuvent également être différés.

Titres liés à une Action

Les paiements (de principal ou d'intérêts, à l'échéance ou non) sur Titres liés à une Action seront calculés par référence à une ou plusieurs actions tel que convenu entre l'Emetteur et le(s) Dealer(s) concerné(s) et précisé dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres liés à une Action peuvent également prévoir le remboursement par la livraison physique du Droit, tel que décrit plus en détail dans les "*Modalités et Conditions des Titres*".

Les Titres liés à une Action peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé ou ajustement (y compris en ce qui concerne la valorisation et dans certaines circonstances les substitutions d'Actions) si certains événements sociétaires (tels que les événements influençant la valeur d'une Action (y compris les divisions ou consolidations d'Actions, les dividendes extraordinaires et les appels de fonds); la radiation de la cote d'une Action; l'insolvabilité, la fusion ou le relibellé d'une Action) ont lieu, si certains événements (tels qu'une illégalité, une interruption ou des augmentations des frais) ont lieu concernant les contrats de couverture de l'Emetteur ou de l'une de ses filiales, ou une demande de faillite est introduite à l'encontre de l'émetteur d'une Action.

Titres liés à l'Inflation

Les paiements (de principal ou d'intérêts, à l'échéance ou non) sur Titres liés à l'Inflation seront calculés par référence à un ou plusieurs Indices d'inflation tel que convenu entre l'Emetteur concerné et le(s) Dealer(s) concerné(s) et précisé dans les Conditions Définitives applicables.

Titres liés aux Matières Premières

Les paiements (de principal ou d'intérêts, à l'échéance ou non) sur Titres liés aux Matières Premières seront calculés par référence à une ou plusieurs matières premières et/ou indices de matières premières tel que convenu entre l'Emetteur concerné et le(s) Dealer(s) concerné(s) et précisé dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres liés aux Matières Premières peuvent également prévoir le remboursement au moyen de la livraison physique du Droit, tel que décrit plus en détail dans les "*Modalités et Conditions des Titres*".

Les Titres liés aux Matières Premières peuvent faire l'objet d'un ajustement (y compris en ce qui concerne la valorisation) si certains événements ont lieu en ce qui concerne une Matière

Première ou un Indice de Matière Première (tels qu'une interruption de la vente, la disparition, ou l'interruption dans la publication, du prix de référence; et dans certaines circonstances un changement dans la formule pour le calcul du prix de référence; ou un changement dans le contenu d'une Matière Première ou de l'Indice de Matière Première) ou un événement d'interruption d'un composant de l'indice.

Titres liés aux taux de change (FX)

Les paiements (de principal ou d'intérêts, à l'échéance ou non) sur Titres liés au taux de change (FX) seront calculés par référence à un ou plusieurs taux de change tel que convenu entre l'Emetteur concerné et le(s) Dealer(s) concerné(s) et précisé dans les Conditions Définitives applicables.

Titres liés au Fonds

Les paiements (de principal ou d'intérêts, à l'échéance ou non) sur Titres liés au Fonds seront calculés par référence aux unités, intérêts ou actions dans un fonds ou un panier de fonds aux conditions telles que convenues entre l'Emetteur concerné et les Dealer(s) concerné(s) et conformément aux Conditions Définitives applicables. Les Titres liés au Fonds peuvent également prévoir le remboursement au moyen de la livraison physique du Droit.

Les Titres liés au Fonds peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé ou d'un ajustement (y compris en ce qui concerne la valorisation et les substitutions de fonds) si certains événements sociétaires (tels qu'une insolvabilité (ou événement similaire) se présentant par rapport à un fonds; un litige contre, ou des événements réglementaires se présentant par rapport à un fonds; les suspensions de souscriptions ou de remboursements de fonds; certains changements de la valeur nette d'un fonds; ou les modifications des objectifs d'investissement ou les changements dans la nature ou l'administration d'un fonds) ont lieu, si certains événements interruptifs de l'évaluation ou du règlement relatifs à un fonds, ou si certains événements (tels qu'une illégalité, une interruption ou des augmentations des frais) ont lieu concernant les contrats de couverture de l'Emetteur ou de l'une de ses filiales.

Les Titres Liés au Fonds Négociés en Bourse peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé ou d'un ajustement (y compris en ce qui concerne la valorisation et dans certains cas une substitution d'actions de fonds) si certains événements sociétaires (tels que les événements ayant une influence sur la valeur d'une actions de fonds (y compris les divisions ou la consolidation d'une actions de fond); la radiation du cote d'une action de fonds, l'insolvabilité, la fusion ou la nationalisation d'un émetteur d'une actions de fonds; ou une offre publique ou de relibellé d'une action de fonds) ont lieu.

Titres liés au Crédit

Les Titres par rapport auxquels le paiement du montant principal et l'intérêt sont liés au crédit d'une certaine entité ou entités, seront émis aux conditions telles que convenues entre

l'Emetteur concerné et les Dealer(s) concerné(s) conformément les Conditions Définitives applicables.

Si les Conditions de Règlement sont remplies au cours de la Période de Notification, chacun de Titres sera remboursé au moyen de paiement du Montant de règlement suivant un Evènement de Crédit, si le Règlement en Espèces est prévu dans les Conditions Définitives applicables, ou au moyen de la Livraison des Obligations à livrer constituant le Droit, si la Livraison Physique est prévue dans les Conditions Définitives applicables, conformément aux "*Modalités et Conditions des Titres*".

Titres Liés au GDR/ADR

Le paiement (de principal ou d'intérêts, que ce soit à l'échéance ou non) relatif aux Titres Liés au GDR/ADR sera calculé en référence à un ou plusieurs "*global depositary receipts*" ("GDR") et/ou "*American depositary receipts*" ("ADR") conformément à ce qui est convenu entre l'Emetteur concerné et le(s) Dealer(s) concerné(s), tel que décrit dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres Liés au GDR/ADR peuvent également prévoir le remboursement au moyen de la livraison physique du Droit.

Les Titres Liés au GDR/ADR peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé ou d'un ajustement (y compris en ce qui concerne la valorisation et dans certains hypothèses les substitutions) si certains évènements sociétaires (tels que les évènements ayant une influence sur la valeur d'un GDR et/ou ADR (y compris les divisions ou consolidations de GDR, ADR ou d'Actions Sous-Jacentes, dividendes extraordinaires et appels de capitaux); la radiation de la cote d'un GDR, ADR et/ou d'une Action Sous-Jacente; l'insolvabilité, la fusion ou la nationalisation d'un émetteur d'une Actions Sous-Jacente; ou une offre publique ou un relibellé d'un GDR, ADR et/ou Action Sous-Jacente) ont lieu, si certains évènements (tels qu'une illégalité, une interruption ou des augmentations des frais) ont lieu concernant les contrats de couverture de l'Emetteur ou de l'une de ses filiales, ou si une demande de faillite est introduite à l'encontre de l'émetteur d'une Action Sous-Jacente.

Titres Hybrides

Les paiements (de principal ou d'intérêts, que ce soit à l'échéance ou non) relatifs aux Titres Hybrides seront calculés en référence à toute combinaison des Références Sous-Jacentes telles que convenues entre l'Emetteur et le(s) Dealer(s) concerné(s) tel que précisé dans les Conditions Définitives applicables.

Titres Zéro Coupon

Les Titres Zéro Coupon ne portent pas d'intérêt sauf dans le cas de paiement tardif.

Titres Partiellement Payés

L'Emetteur concerné peut émettre des Titres dont le prix d'émission est payable en plus d'une tranche. L'absence de paiement de toute tranche subséquente peut avoir pour résultat

qu'un investisseur perde l'entièreté de son investissement.

Autres Titres

Les Conditions applicables à tout autre type de Titres que l'Emetteur concerné et le(s) Dealer(s) conviennent d'émettre de temps à autre sous le Programme seront détaillées dans les Conditions Définitives applicables.

Coupages des Titres

Les Titres seront émis en coupures tel que précisé dans les Conditions Définitives applicables, sous réserve que:

- (i) la coupure minimale de chaque Titre admise à la négociation sur un marché réglementé ou offert au public sur le territoire d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, dans des circonstances exigeant la publication d'un prospectus, sera de €1,000 (ou si les Titres sont exprimés dans une autre devise que l'Euro, le montant équivalent dans telle devise); et
- (ii) la coupure minimale de chaque Titre sera conforme aux prescriptions de la banque centrale compétente (ou de tout organisme équivalent) ou de toutes lois ou réglementations applicables à la Devise Spécifiée.

Fiscalité

Dans l'hypothèse de Titres émis par BNPP, les paiements d'intérêts et tout autre revenu relatifs aux Titres (libellé en euro ou en toute autre devise, s'ils constituent des *obligations* ou des *titres de créances négociables* conformément au droit français, ou tout autre instrument de crédit émis conformément au droit français ou à un droit étranger et fiscalement qualifiés d'*obligations* ou de *titres de créances négociables*) sont considérés comme ayant été effectués en dehors de la France et bénéficient d'une exemption fiscale à la source sur l'intérêt repris à l'article 125 A III du Code Général des Impôts français, tel que prévu à l'article 131 quater du Code Général des Impôts français. Par conséquent, de tels paiements n'ouvrent aucun droit à quelque crédit d'impôt que ce soit de quelque source française que ce soit. A part cela, l'exemption de précompte trouve à s'appliquer si toutes les conditions prévues à l'article 131 quater du Code Général des Impôts français sont remplies et en particulier si chacun des émetteurs de Titres est domicilié ou résident fiscal en République Française et n'agit pas pour ce faire au travers d'un établissement permanent ou d'une base permanente. Voir "*Modalités et Conditions des Titres - Fiscalité*".

Les Investisseurs sont invités à soigneusement lire la section "Fiscalité".

Le régime fiscal applicable aux Titres qui ne constituent pas des *obligations* en droit français (ou des valeurs qui y sont assimilées à des fins fiscales en France) ou des *titres de créances négociables* en droit fiscal français (ou des valeurs qui y sont assimilées à des fins fiscales en France) sera repris

dans les Conditions Définitives applicables.

Dans l'hypothèse de Titres émis par BNPP B.V. et garantis par BNPP, si les Conditions Définitives applicables prévoient que la Condition 6(b)(i) est d'application, tous les paiements relatifs aux Titres seront effectués sans déduction aucune de ou à des fins de précompte requis par quelque Juridiction Fiscale que ce soit, sous réserve de ce qui est prévu à la Condition 6(b)(i) des "Modalités et Conditions des Titres - Fiscalité". Si une telle déduction est effectuée, l'Emetteur ou, comme cela peut être le cas, le Garant, sera tenu, sous réserve de certaines circonstances limitées telles que prévues à la Condition 6(b)(i) des Modalités et Conditions, de payer les montants additionnels nécessaires en vue de couvrir les montants ainsi déduits.

Dans l'hypothèse de Titres émis par BNPP B.V. et garantis par BNPP, si les Conditions Définitives applicables prévoient que la Condition 6(b)(ii) est d'application aux Titres, ni l'Emetteur ni, pour autant qu'applicable, le Garant, ne sera tenu de bruter quelque paiement que ce soit relatif aux Titres et ne portera la responsabilité pour ou sera d'une quelconque façon tenu au paiement de toute taxe, obligation, précompte ou autre paiement découlant de la propriété, ou de l'exécution de tout Titre et tout paiement effectué par l'Emetteur ou, pour autant qu'applicable, le Garant sera soumis à toute taxe, obligation, précompte ou tout autre paiement qui devrait être effectué, payé, prélevé ou déduit.

Statut des Titres Non Subordonnés émis par BNPP et l'ensemble des Titres émis par BNPP B.V. Les Titres Non Subordonnés émis par BNPP et l'ensemble des Titres émis par BNPP B.V. constitueront des obligations non subordonnées, directes, inconditionnelles et non assorties de sûretés de l'Emetteur et viendront au même rang que tous les autres engagements directs, inconditionnels non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur (sauf les exceptions prévues par la loi).

Les Titres issus par BNPP B.V. seront garantis par BNPP.

La Garantie est une obligation non-subordonnée et non-garantie de BNPP et occupera un rang pari passu avec toutes les autres obligations non-subordonnées et non-garanties présentes et futures, sous réserve de toute exception qui s'avèrerait obligatoire en droit français à un moment donné.

Statut des Titres Subordonnés

BNPP peut émettre des Titres Subordonnés, dont des Titres Subordonnés Ordinaires Datés, des Titres Subordonnés Ordinaires Non-Datés et des Titres Super Subordonnés Non-Datés, chaque catégorie étant décrite dans les Modalités et Conditions des Titres ci-dessous.

Negative Pledge (sûreté négative)

Les conditions sur les Titres Non Subordonnés émis par BNPP contiendront une clause de 'negative pledge' décrite sous la Condition Générale 2 (d) des Modalités et Conditions

des Titres concernés.

Notation (rating)

Les Titres émis par BNPP sous le Programme peuvent recevoir une notation ou non. Les détails concernant toute notation attribuée éventuellement à une émission de Titres figureront dans les Conditions Définitives de cette émission.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait à tout moment de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.

Cotation et admission à la négociation

Les Titres d'une Série spécifique peuvent être cotés à la Liste Officielle et admis à la négociation à la Bourse de Luxembourg ou à toute autre bourse spécifiée dans les Conditions Définitives et toute référence à la cotation sera donc pris en considération.

Droit applicable

Le droit anglais, sauf pour la Condition Générale 2 (c) qui, si elle est applicable, sera soumise au et interprétée selon le droit français.

Restrictions de vente

Il y a des restrictions de vente sur ces Titres et sur la distribution de tout support commercial — voir "*Souscription et Vente*" ci-dessous. Etats-Unis: TEFRA D, *Regulation S* Catégorie 2.